



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des élections**

Montpellier, le 27 février 2026

**Arrêté n° 2026-02-DRCL- 0086 fixant les listes de candidats pour le premier tour
des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
dans le département de l'Hérault**

**La préfète de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 260 à L. 267 et R. 28 ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté de la préfète de l'Hérault du 14 janvier 2026 fixant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture et sous-préfectures et les résultats du tirage au sort du 27 février 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Hérault ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, l'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires dans le département de l'Hérault est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les emplacements d'affichage sont attribués pour chaque liste, dans chaque commune du département, selon l'ordre indiqué dans l'annexe précitée.

Article 3 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Veronique MARTIN SAINT LEON